



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : 6 mai 2025

Numéro de la délibération : DEL/NLB/25/05/124

<p>Date Convocation 28/04/2025</p> <p>Date Affichage 30/04/2025</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice 27 - présents 16 - procurations 07 - absents 04 	<p>Le 6 Mai Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><u>PRESENTS</u> 16 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Michel CHARUAU, Didier MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD.</p> <p><u>PROCURATIONS</u> 7 : Laurent CHAUVET, Valérie AURIAUX, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Jérôme GEAY, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Michel BRUNEAU, Isabelle CADOU, Emmanuel MAILLARD, Didier MARTIN, Carole CHARUAU, Yannick RIVALIN et Patrice BERNARD.</p> <p><u>ABSENTS</u> 4 : Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILOT, Sophie FERRY.</p> <p><u>SECRETAIRE</u> : Rémy BONNIN</p>
---	--

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS, MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapporteur : Carole Charuau

Cette délibération modifie le tableau des effectifs en raison des mouvements de personnel, de créations, modifications ou de suppressions de postes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs et notamment en raison des avancements de grade par ancienneté et par réussite à examen.

Vu le tableau des effectifs en date du 25 Février 2025

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

Créations/suppressions/modifications de postes :

Suppressions/modifications	Créations
Filière administrative	
1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe, à temps complet à compter du 1 ^{er} Juillet 2025	1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe, à temps complet à compter du 1 ^{er} Juillet 2025
	1 adjoint administratif à temps complet à compter du 1 ^{er} juillet 2025
	1 Adjoint administratif à temps complet à compter du 1 ^{er} juin 2025
	1 Adjoint administratif à temps complet à compter du 1 ^{er} juin 2025
Filière technique	
1 Agent de maitrise à temps complet à compter du 1 ^{er} Juillet 2025	1 Agent de maitrise principal à temps complet à compter du 1 ^{er} Juillet 2025
1 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 Adjoint technique à temps complet
1 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet à supprimer au 07/05/2025	
Filière culturelle	
1 Adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 1 ^{er} Juillet 2025	1 Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps complet à compter du 1 ^{er} Juillet 2025
1 Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe à temps complet à compter du 07/05/2025	
1 Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe à temps complet à compter du 07/05/2025	
Filière Sportive	
	1 Educateur des A.P.S à temps complet à compter du 1 ^{er} juillet 2025

La rémunération de ces emplois sera calculée sur la base d'un indice de la fonction publique. L'échelon et le régime indemnitaire seront définis par arrêté du Maire.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (23 POUR) :

- ♦ **APPROUVE** le tableau des effectifs tel que figurant en annexe
- ♦ **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de l'île d'Yeu sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération
- ♦ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades figurant dans le tableau des effectifs, tel qu'annexé, sont inscrites aux budgets de l'exercice en cours
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,

Carole CHARUAU